



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/029

Thème : FINANCES 6

**Objet : Création et
révision des
autorisations de
programme et des
crédits de paiement
pour 2019.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2017.03.15/038 du 15 mars 2017 relative à l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2018.03.21/029 du 21 mars 2018 relative à la création et à la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2018 ;

Vu la délibération N° DEL 2019.01.30/001 du 30 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Briançon pour l'année 2019 ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été intégralement présentée dans le corps de la délibération N° DEL 2017.03.15/038 du 15 mars 2017 portant ouverture des AP/CP de l'exercice 2017 ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ; que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et qu'elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que le chantier relatif aux aménagements intérieurs et à la scénographie du CIAP est arrêté depuis le 27 mars 2018 suite à une demande du service régional de l'archéologie au motif de découvertes archéologiques signalées ; que la DRAC PACA, la commune de Briançon et la maîtrise d'œuvre cherchent depuis lors à faire évoluer le projet pour en réduire l'impact sur les strates archéologiques ; que, toutefois, aucune des solutions proposées ne fait consensus pour relancer l'opération dans les meilleurs délais en raison notamment des exigences de conservation divergentes entre la conservation régionale des monuments historiques et le service régional de l'archéologie ainsi que des contraintes financières de la commune (subventions acquises) ; que, outre le retard engendré sur les délais de livraison de l'ouvrage, l'arrêt du chantier et la modification du projet vont générer des surcoûts non négligeables ; que la maîtrise d'œuvre travaille depuis mi-décembre aux solutions techniques à mettre en œuvre pour adapter le projet, au chiffrage détaillé des surcoûts et à un nouveau planning des travaux ; que, en l'état actuel d'avancement du dossier, il n'est possible de déterminer de façon fiable et exacte ni

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327029-DE
Reçu le 08/04/2019

le nouveau montant de l'autorisation de programme, ni le calendrier des crédits de paiement ; que, par conséquent, il est aujourd'hui proposé de conserver le montant de l'autorisation de programme et de répartir les crédits de paiement avec une hypothèse de réalisation des travaux sur une période de seize mois (de septembre 2019 à décembre 2020) dans l'attente de la mise à jour définitive du projet ; que la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sera présentée au vote du conseil municipal ;

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la réalisation de la « médiathèque abritant un service d'Archives », à « l'aménagement et à la scénographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) » et à la « restructuration du centre technique municipal (CTM) » doivent être révisés pour tenir compte de l'exécution 2018 et des procédures de marchés publics, ainsi qu'il suit :

Étapes	Montant de l'AP	CP 2017		CP 2018		CP 2019	CP 2020
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
N°AP17-100 : Médiathèque abritant un service d'archives							
Création 2017	6 000 000	600 000,00	299 289,76	3 720 000,00		1 680 000,00	0,00
Révision 2018	6 000 000		299 289,76	2 575 721,38	1 644 864,55	3 124 988,86	0,00
Révision 2019	6 000 000		299 289,76		1 644 864,55	4 055 845,69	0,00
N°AP17-110 : CIAP – Aménagement et Scénographie							
Création 2017	2 384 000	550 000,00	37 903,53	1 306 000,00		528 000,00	0,00
Révision 2018	2 025 274		37 903,53	1 041 155,67	66 992,92	946 214,80	0,00
Révision 2019	2 025 274		37 903,53		66 992,92	480 094,39	1 440 283,16
N°AP18-120 : Restructuration du Centre Technique Municipal (CTM)							
Création 2018	1 137 180			940 980,00	467 020,98	196 200,00	0,00
Révision 2019	1 137 180				467 020,98	670 159,02	0,00

Considérant que les dépenses d'investissement rattachées à ces trois autorisations de programmes seront financées par les subventions d'équipement versées par les différents partenaires de la commune de Briançon (Europe, DETR, DRAC PACA, dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, soutien à l'investissement public local (SIPL), conseil régional PACA, conseil départemental des Hautes-Alpes, mécénat du crédit agricole), par le FCTVA et par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal d'ouverture/révision de ladite autorisation de programme ;

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327029-DE
Reçu le 08/04/2019

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 6 DEL 2019.03.27/029

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Commune de Briançon
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services.
Eric DUBOIS